

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR RUE  
D'ALSACE, ROUTE DE SAULCY DURANT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES  
RESEAUX SECS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du lundi 19 février 2024, et jusqu'à la fin des travaux  
d'enfouissement des réseaux secs (délai estimé 4 semaines),

- la circulation sera modifiée en fonction des nécessités du chantier au niveau du  
carrefour de la rue d'alsace et de la route de Saulcy.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place  
par l'entreprise. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise.  
Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré  
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront  
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 février 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT